



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 048-200069151-20230209-DELIB_2023_008-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 09 février 2023 à 18 heures

Date de Convocation 02 février 2023

Membres en exercice : 35 Présents : 24 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 09 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Gérard PÉDRINI, Alain ARGILIER À Serge VEDRINES, François ROUVEYROL À Sébastien MOREAU, Daniel GIOVANNACCI À Francis DURAND, Damien ARMAND À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À René JEANJEAN, Régine DOUSSIÈRE À Marie-Thérèse CHAPELLE, Jaclyn MALAVAL À Alain CHMIEL, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Daniel GIOVANNACCI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2023-008 - RESTRUCTURATION DU ROCHEFORT PLAN DE FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, pour réunir et déployer en un même lieu bien identifié et facilement accessible, l'ensemble des services communautaires destinés au public et aux usagers (Eau, Spanc, Solidarités territoriales, subventions au monde associatif, recouvrement), mais aussi aux socio professionnels du territoire (Agence d'attractivité touristique, Manager de commerces, espace de coworking...),

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021_112 en date du 3 juin 2021, portant validation de ce projet,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 validant l'APD de cette même opération,

CONSIDÉRANT qu'au-delà d'optimiser en partie la gestion managériale des services, cette opération permettrait de résilier les principaux baux locatifs liés à des locaux actuellement occupés par les différents services communautaires sur les pôles de Sainte Énimie et Florac-Trois-Rivières ; sans compter les économies qui seront ensuite réalisées sur les contrats de maintenance en doublon ou concernant les charges de chauffage exorbitantes, compte tenu notamment de la très faible qualité thermique de ces locaux,

CONSIDÉRANT que cette opération facilitera l'identification d'un site adapté, en entrée d'agglomération et en bordure de la route nationale 106, sur un cheminement de mobilité douce reliant le centre-ville de Florac-Trois-Rivières, à la voie verte et prochainement, aux communes d'Ispagnac, porte des gorges du Tarn et de Bédouès-Cocurès ; optimisant d'autant sa fréquentation en répondant aux besoins grandissants d'utilisateurs toujours plus nombreux,

CONSIDÉRANT que ce projet se veut exemplaire, en :

- Requalification de bâti existant, vacant depuis plusieurs années (friche hôtelière),
- Réduisant par la même occasion l'artificialisation des sols nécessaire à un tel projet,
- Recourant à une isolation thermique contre le froid et le chaud, à l'aide de matériaux bio-sourcés et des dispositifs bioclimatiques et naturels d'ombrage ou d'occultation solaire, sans recours à la climatisation,
- Utilisant comme moyen de chauffage une chaudière à granulés bois,
- Favorisant la production d'électricité en autoconsommation,
- Récupérant les eaux de pluie pour alimenter les sanitaires.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est éligible, au-delà des subventions déjà allouées au titre de la DETR (État) et du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (Département) à des financements spécifiques (Fonds vert, Fonds Chaleur, Europe...), dont il convient d'optimiser la mobilisation.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de solliciter les financements complémentaires les plus avantageux auprès de l'État (DETR, DSIL, FONDS VERT, FNADT...), la Région et le Département, l'ADEME, le Fonds Chaleur, l'EUROPE ou toute autre source de financement public, afin de pouvoir mener à bien ce projet, dont le coût estimatif HT s'élève à l'issue de la consultation des entreprises à 3.550.050,72 €, réparti comme suit :

Acquisition immobilière	450.000,00 €
Frais liés acte notarié	6.451,69 €
Frais étude	60.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	203.475,85 €
Travaux de réagencement	2.780.123,18 €
Imprévus	50.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet présenté, son coût estimatif et la stratégie concernant la mobilisation des financements auxquels il est éligible,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 048-200069151-20230209-DELIB_2023_008-DE

SOLLICITE à ce titre les aides financières publiques les plus avantageuses de l'Etat (DELTA, DSIL, FONDS VERT, FNADT...), la Région et le Département, l'ADEME, le Fonds Chaleur, l'EUROPE ou toute autre source de financement public,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire s'y rapportant.

P/0 **Le Président,**
Henri COUDERC
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Flore THÉRON

